



## Conditions générales d'utilisation de la carte d'accès sur la déchèterie de la Communauté de Communes de Noblat

### **Article 1 : Objet**

Cette carte est personnelle (1 par foyer). En aucun cas, elle ne peut être utilisée par un autre foyer.  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, elle sera obligatoire pour avoir accès à la déchèterie sur votre collectivité de résidence.

### **Article 2 : Propriété de la carte**

Vous n'êtes pas propriétaire de la carte, aussi en cas de déménagement hors de la communauté de Communes de Noblat vous devez la restituer à la Communauté de Communes de Noblat afin d'être désactivée.

### **Article 3 : Utilisation de la carte**

Vous devez obligatoirement présenter votre carte au gardien à l'entrée de la déchèterie et déclarer la nature des déchets triés. Si vous souhaitez déposer exceptionnellement des déchets avec un véhicule professionnel, vous devez obligatoirement demander une dérogation auprès du SYDED. Au-delà de 2 dérogations par an, l'accès vous sera refusé.

Le gardien vous indiquera les différentes bennes ou conteneurs où vous déposerez vos déchets.

Vous devrez respecter les consignes du gardien (voir le règlement intérieur disponible en déchèterie).

Si vous ne présentez pas votre badge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le gardien pourra vous refuser l'entrée à la déchèterie.

### **Article 4 : Perte ou vol de la carte**

En cas de perte ou de vol, le porteur de la carte doit immédiatement en informer la Communauté de Communes de Noblat par courrier.

La carte perdue ou volée sera alors désactivée par la collectivité. L'opposition sera prise en compte au plus tard 3 jours après l'enregistrement de la perte.

Une nouvelle carte pourra alors être remise au porteur au plus tôt 5 jours francs après la déclaration, moyennant le paiement d'un forfait qui sera déterminé chaque année par délibération du comité syndical du SYDED.

### **Article 5 : Responsabilité du porteur de la carte**

Le porteur de la carte est responsable de l'utilisation de celle-ci.

Cette responsabilité sera dérogée après la déclaration de perte ou de vol auprès de la Communauté de Communes de Noblat.

### **Article 6 : Conservation des informations relatives à l'accès en déchèterie**

Un fichier informatique des usagers des déchèteries implantées sur le périmètre du SYDED a été déclaré à la CNIL le 19 avril 2010.

### **Article 7 : Communication de renseignements à des tiers**

Aucun renseignement ne sera communiqué par la Communauté de Communes de Noblat à des tiers sans le consentement du porteur de la carte.

### **Article 8 : Sanction**

Tout usage frauduleux ou intervention destinée à falsifier de quelque façon que ce soit la carte entraîne immédiatement la désactivation de la carte.

Le porteur peut alors être passible de sanctions pénales.

Le Président de la Communauté de Communes,

